

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Eric PREVOST, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 15

Vote : Pour 15 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Eric PREVOST, François Xavier DABAN, Ludovic BERGER, Virginie BOISSELET, Bernard De LOYNES, Laurent ROUSSEAU, Céline SOUCHE, Adeline SILLAS, Jean WARNET et Maeva DREVIN.

Excusés : Aurélie CAMY (donne pouvoir à V. BOISSELET), Sophie BRIERE (donne pouvoir à E. PREVOST), Anne GAUDIN (donne pouvoir à B. De LOYNES), Jérôme DAVID (donne pouvoir à Ludovic BERGER), Adeline SILLAS (donne pouvoir à François Xavier DABAN) et Jérémy MORIN (donne pouvoir à Maeva DREVIN).

Absent : /

Secrétaire de séance : François Xavier DABAN.

Auxiliaire : Florence DURAND, Secrétaire Générale.

D202604.03 Vote des taux d'imposition 2026

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2026 (document FDL 1259 Com) ;

Considérant que la commission finances s'est réunie les 3 et 10 avril 2026 ;

Considérant que la commission finances a eu connaissance de l'état FDL 1259 Com ;

Considérant que la commission finances a proposé de ne pas augmenter les taux en ce début de mandature.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres de l'organe délibérant décident que pour l'équilibre du Budget Primitif 2026, les taux d'imposition applicables pour l'année 2026 ne subiront pas d'augmentation et resteront à l'identique de ceux votés en 2025 pour la taxe foncière bâti, la taxe foncière non bâti et pour la taxe d'habitation :

- La taxe foncière (bâti) : 32,12 %
- La taxe foncière (non bâti) : 50,89 %
- La taxe d'habitation : 19,27 %

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le 27 avril 2026

Le Maire,
Eric PREVOST

Le Secrétaire de séance,
François Xavier DABAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Eric PREVOST, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 15

Vote : Pour 15 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Eric PREVOST, François Xavier DABAN, Ludovic BERGER, Virginie BOISSELET, Bernard De LOYNES, Laurent ROUSSEAU, Céline SOUCHE, Adeline SILLAS, Jean WARNET et Maeva DREVIN.

Excusés : Aurélie CAMY (donne pouvoir à V. BOISSELET), Sophie BRIERE (donne pouvoir à E. PREVOST), Anne GAUDIN (donne pouvoir à B. De LOYNES), Jérôme DAVID (donne pouvoir à Ludovic BERGER), Adeline SILLAS (donne pouvoir à François Xavier DABAN) et Jérémy MORIN (donne pouvoir à Maeva DREVIN).

Absent : /

Secrétaire de séance : François Xavier DABAN.

Auxiliaire : Florence DURAND, Secrétaire Générale.

D202604.02 Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la maquette budgétaire du CFU 2025 ;

Vu la note de présentation des informations financières du CFU 2025 ;

Vu la délibération D202604.01 relative à l'approbation et au vote du CFU 2025 ;

Considérant que la commission finances s'est réunie les 3 et 10 avril 2026 ;

Considérant que la commission finances a été informée du résultat de l'exercice pour chaque section et de l'affectation de ses résultats pour la préparation du Budget Primitif 2026.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire ;

Constatant que le compte financier unique de l'exercice 2025 présente les résultats suivants :

Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025	33 813,13
Report 2024 (Excédent)	174 444,05
Résultat de fonctionnement :	208 257,18

Investissement

Résultat de l'exercice 2025	-45 230,13
Report 2024 (Déficit)	-11 787,38
Résultat d'investissement (déficit)	-57 017,51

Restes à réaliser

Investissement Dépenses	-340 318,92
Investissement Recettes	377 252,40
Total - RAR	36 933,48
Besoin de financement	20 084,03

Commune de Souvigné
Séance du 25 avril 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- **20 084,03 €** au compte **1068** (recettes d'investissement) ;
- **188 173,15 €** au compte **002** (recettes de fonctionnement) ;
- **57 017,51 €** au compte **001** (dépenses d'investissement).

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 079-217903194-20260425-D20260402-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 27 avril 2026

Le Maire,
Eric PREVOST

Le Secrétaire de séance,
François Xavier DABAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Eric PREVOST, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 15

Vote : Pour 15 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Eric PREVOST, François Xavier DABAN, Ludovic BERGER, Virginie BOISSELET, Bernard De LOYNES, Laurent ROUSSEAU, Céline SOUCHE, Adeline SILLAS, Jean WARNET et Maeva DREVIN.

Excusés : Aurélie CAMY (donne pouvoir à V. BOISSELET), Sophie BRIERE (donne pouvoir à E. PREVOST), Anne GAUDIN (donne pouvoir à B. De LOYNES), Jérôme DAVID (donne pouvoir à Ludovic BERGER), Adeline SILLAS (donne pouvoir à François Xavier DABAN) et Jérémy MORIN (donne pouvoir à Maeva DREVIN).

Absent : /

Secrétaire de séance : François Xavier DABAN.

Auxiliaire : Florence DURAND, Secrétaire Générale.

D202604.04 Vote du Budget Primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les Restes A Réaliser arrêtés au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération D202604.01 relative à l'approbation du CFU 2025 ;

Vu la délibération D202604.02 relative à l'affectation des résultats ;

Vu la note de synthèse du Budget Primitif 2026.

Considérant que la commission finances s'est réunie les 3 et 10 avril 2026 ;

Considérant que la commission finances a procédé à l'examen détaillé des besoins, projets et prévisions budgétaires de l'exercice 2026.

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril. Ce délai est étendu jusqu'au 30 avril lors des années de renouvellement des conseils municipaux.

La commune vote son budget primitif par chapitre en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025 après approbation du Compte Financier Unique 2025, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Monsieur le Maire propose d'adopter le Budget Primitif du budget principal de la commune, ce dossier ayant été évoqué en commission finances les 3 et 10 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, qui s'établit comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	201 550,00	002 – Résultat d'exploitation reporté	188 173,15
012 - Charges de personnel et frais assimilés	266 000,00	013 – Atténuations de charge	1 580,00
014 – Atténuations de produits	137 641,00	70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services, ...	10 372,00
023 - Virement à la section d'investissement	115 960,22	73 – Impôts et taxes	28 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 644,54	731 – Impositions directes	394 555,00
65 - Autres charges de gestion courante	87 498,24	74 – Dotations, subventions et participations	215 764,00
66 - Charges financières	8 000,00	75 – Autres produits de gestion courante	7 100,00
67 - Charges exceptionnelles	500,00	76 – Produits financiers	5,88
68 – Dotations aux provisions semi-budgétaires	5 962,00	77 – Produits spécifiques	500,00
		78 – Reprise sur provisions semi-budgétaires	7 665,97
Total dépenses	853 716,00	Total recettes	853 716,00

Investissement			
Dépenses		Recettes	
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	57 017,51	021 – Virement de la section d'exploitation	115 960,22
041 – Opérations patrimoniales	300,00	024 – Produits des cessions d'immobilisations	00,00
10 – Dotations, fonds divers et réserves	00,00	040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	30 644,54
16 – Emprunts et dettes assimilés	26 380,00	041 – Opérations patrimoniales	300,00
20 – Immobilisations incorporelles	00,00	10 – Dotations, fonds divers et réserves	91 584,03
21 – Immobilisation corporelles	259 700,70	13 – Subventions d'investissement	377 252,40
23 – Immobilisation en cours	272302,98	16 – Emprunts et dettes assimilées	00,00
45 – Opérations pour compte de tiers	3 000,00	45 – Opérations pour compte de tiers	3 000,00
Total dépenses	618 701,19	Total recettes	618 701,19

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le 27 avril 2026

Le Maire,
Eric PREVOST

Le Secrétaire de séance,
François Xavier DABAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Eric PREVOST, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 15

Vote : Pour 15 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Eric PREVOST, François Xavier DABAN, Ludovic BERGER, Virginie BOISSELET, Bernard De LOYNES, Laurent ROUSSEAU, Céline SOUCHE, Adeline SILLAS, Jean WARNET et Maeva DREVIN.

Excusés : Aurélie CAMY (donne pouvoir à V. BOISSELET), Sophie BRIERE (donne pouvoir à E. PREVOST), Anne GAUDIN (donne pouvoir à B. De LOYNES), Jérôme DAVID (donne pouvoir à Ludovic BERGER), Adeline SILLAS (donne pouvoir à François Xavier DABAN) et Jérémy MORIN (donne pouvoir à Maeva DREVIN).

Absent : /

Secrétaire de séance : François Xavier DABAN.

Auxiliaire : Florence DURAND, Secrétaire Générale.

D202604.05 M57 – BP 2026 : délégation accordée au Maire en termes de virements de crédits

Vu la délibération D202604.04 relative au vote du Budget Primitif 2026 ;

Vu la délibération D202105.04 relative à la mise en place du plan comptable M57 et de l'expérimentation au Compte Financier Unique (CFU) au 1^{er} janvier 2022.

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de l'exercice, de prendre un certain nombre de décisions.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a adopté un nouveau plan comptable (M57) depuis le 1^{er} janvier 2022. Ce dernier assouplit les règles budgétaires et permet à l'exécutif, si l'assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors chapitre 012 et opérations d'ordre) au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (ou moins si l'assemblée en a décidé ainsi).

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable et Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal autorise le maire à effectuer des virements de crédits :

- En section de fonctionnement jusqu'à 7,5% des dépenses réelles ;
- En section d'investissement jusqu'à 7,5% des dépenses réelles.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 27 avril 2026

Le Maire,
Eric PREVOST

Le Secrétaire de séance,
François Xavier DABAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Eric PREVOST, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 15

Vote : Pour 15 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Eric PREVOST, François Xavier DABAN, Ludovic BERGER, Virginie BOISSELET, Bernard De LOYNES, Laurent ROUSSEAU, Céline SOUCHE, Adeline SILLAS, Jean WARNET et Maeva DREVIN.

Excusés : Aurélie CAMY (donne pouvoir à V. BOISSELET), Sophie BRIERE (donne pouvoir à E. PREVOST), Anne GAUDIN (donne pouvoir à B. De LOYNES), Jérôme DAVID (donne pouvoir à Ludovic BERGER), Adeline SILLAS (donne pouvoir à François Xavier DABAN) et Jérémy MORIN (donne pouvoir à Maeva DREVIN).

Absent : /

Secrétaire de séance : François Xavier DABAN.

Auxiliaire : Florence DURAND, Secrétaire Générale.

D202604.06 Remboursement pour avance de frais

Vu la facture de Microsoft pour le renouvellement de la licence Microsoft 365 Business pour un montant total de 155,52 €.

Considérant que l'entreprises consultée n'accepte pas le paiement par mandat administratif ;

Considérant que la facture produite a été payée par Madame Florence DURAND, Secrétaire Générale de mairie pour le compte de la collectivité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Florence DURAND, Secrétaire Générale de la collectivité a dû procéder à l'achat via sa carte bancaire, de service dont le paiement ne pouvait se faire par mandat administratif :

- Pour une question de coût et avant 2025, Madame DURAND effectuait une commande sur le site internet Amazon pour l'achat d'une licence annuelle Microsoft 365 Business pour les postes informatiques du service administratif de la collectivité. Malheureusement depuis 2025, la commande est annulée par le vendeur. Le renouvellement de la licence étant automatique le prélèvement a été effectué le 1^{er} avril 2026 pour un an sur le site de Microsoft.

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de rembourser l'avance de frais engagée par Madame DURAND pour la collectivité, d'un montant total de 155,52 € qui sera reversée sur le bulletin de salaire du mois de mai 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de rembourser les frais engagés pour la collectivité, par Madame Florence DURAND, Secrétaire Générale de la mairie de Souvigné.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 27 avril 2026

Le Maire,
Eric PREVOST

Le Secrétaire de séance,
François Xavier DABAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Eric PREVOST, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 15

Vote : Pour 15 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Eric PREVOST, François Xavier DABAN, Ludovic BERGER, Virginie BOISSELET, Bernard De LOYNES, Laurent ROUSSEAU, Céline SOUCHE, Adeline SILLAS, Jean WARNET et Maeva DREVIN.

Excusés : Aurélie CAMY (donne pouvoir à V. BOISSELET), Sophie BRIERE (donne pouvoir à E. PREVOST), Anne GAUDIN (donne pouvoir à B. De LOYNES), Jérôme DAVID (donne pouvoir à Ludovic BERGER), Adeline SILLAS (donne pouvoir à François Xavier DABAN) et Jérémy MORIN (donne pouvoir à Maeva DREVIN).

Absent : /

Secrétaire de séance : François Xavier DABAN.

Auxiliaire : Florence DURAND, Secrétaire Générale.

D202604.07 Subvention accordée à l'OCCE 79 (projet école)

Vu la demande de subventions de l'école de Souvigné reçue à la mairie le 11 mars 2026 ;

Vu la délibération D202604.04 relative au vote du Budget Primitif 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole 79 (OCCE 79) pour l'année 2026 d'un montant total de 500 €.

Cette subvention est à destination de l'école de Souvigné, afin de pouvoir faire bénéficier aux élèves d'un séjour de 3 jours, du 24 au 26 juin 2026, autour d'un thème faisant l'objet d'un projet « Camp USEP » proposé par le comité USEP 79 sur le site du Lambon.

Si pour diverses raisons, ce séjour devait être avorté, la somme versée devra être remboursée à la collectivité (article L. 1611-4 du CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer ladite subvention à l'OCCE 79 et autorise le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le 27 avril 2026

Le Maire,
Eric PREVOST

Le Secrétaire de séance,
François Xavier DABAN